

INGENICO GROUP

Société anonyme à conseil d'administration

au capital de 60.990.600 euros

Siège social – 28-32, boulevard de Grenelle – 75015 PARIS

317 218 758 RCS PARIS

ANNONCE DES RESULTATS DE LA CONSULTATION DE LA MASSE

INGENICO GROUP (la « **Société** ») annonce aujourd'hui avoir procédé avec succès à une consultation de la masse des porteurs d'obligations d'un montant de 450 millions euros portant intérêt au taux de 2,50 % l'an émises le 20 mai 2014 et venant à échéance le 20 mai 2021 – Code ISIN FR0011912872 (les « **Obligations** »).

Les porteurs d'Obligations ont été convoqués en assemblée générale le 2 mars 2016.

Lors de l'assemblée du 18 mars 2016 à 10h00 du matin (heure de Paris), dûment convoquée et statuant aux conditions de quorum requises, l'ordre du jour suivant a été soumis à la délibération des porteurs d'Obligations:

Ordre du jour :

- approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico France SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de distribution en France et à l'export à partir de la France (notamment la recherche et le développement des logiciels/applications de paiement pour les terminaux à destination des marchés français et export Afrique, certaines fonctions venant en support de la région Europe & Afrique), en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis, rémunéré par l'attribution d'actions d'Ingenico France SAS, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce ;
- approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Terminals SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés, rémunéré par l'attribution d'actions d'Ingenico Terminals SAS, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce ;
- approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Business Support SAS de la branche d'activité

correspondant aux activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe qui comprend notamment la fourniture des services : IT opérant les grands systèmes, de sécurité opérationnelle des produits et services, de gestion des ressources humaines, et de comptabilité France et de contrôle de gestion opérationnel, rémunéré par l'attribution d'actions d'Ingenico Business Support SAS, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce ;

- renonciation à invoquer l'application de l'article 8 du contrat d'émission des Obligations (*Events of Default*) au titre des opérations envisagées respectivement aux termes des première, deuxième et troisième résolutions ainsi qu'au titre desdites opérations envisagées dans leur ensemble ;
- pouvoirs donnés au représentant de la masse à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre des projets susvisés.

L'ensemble des résolutions soumises à l'assemblée (les « **Résolutions** ») ont été dûment adoptées sur première convocation.

En conséquence de l'adoption des Résolutions sur première convocation, la Société paiera à chacun des porteurs d'Obligations une somme libellée en euros égale à 0,15% pour cent du nominal total des Obligations détenues par chacun de ces porteurs d'Obligations (la « **Prime de Résolution** »).

Chacun des porteurs d'Obligations aura droit au paiement de la Prime de Résolution, qu'il ait ou non voté en faveur des Résolutions à l'assemblée.

Le droit de chacun des porteurs d'Obligations au paiement de la Prime de Résolution sera justifié par l'inscription de ses Obligations en son nom dans les comptes du teneur de compte concerné au troisième (3^{ème}) jour ouvré à Paris précédant la date fixée pour l'assemblée des obligataires à zéro (0:00) heure, heure de Paris.

Le paiement de la Prime de Résolution sera effectué le 29 mars 2016 au plus tard par l'Agent Payeur.

Pour toutes informations complémentaires sur cet avis, veuillez contacter:

INGENICO GROUP

28-32, boulevard de Grenelle – 75015 PARIS

Tel : + 33 (0)1 58 01 85 09

Attn : Caroline ALAMY – Investors Relations

Email : caroline.alamy@ingenico.com

AGENT PAYEUR

Société Générale Securities Services

32, rue du Champ de Tir

44312 Nantes, France

Tel : + 33 (0)2 51 85 59 32

Attn : Annie CUSSON

Email : annie.cusson@sgss.socgen.com

AGENT CENTRALISATEUR

BNP Paribas Securities Services

CTS – service Assemblées Générales

Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex

France

Fax : +33 (0)1 40 14 58 90

Tel : + 33 (0)1 42 98 00 58

Attn : Olivier Beaubernard

Email: paris.bp2s.cts.general.meeting@bnpparibas.com

Pour toutes informations complémentaires sur cet avis, en plus de la Société, de l'Agent Centralisateur / de l'Agent Payeur, vous pouvez contacter :

COORDINATEUR DE LA CONSULTATION

Société Générale

17, cours Valmy

92987 Paris La Défense cedex

Tel : +33 (0)1 42 13 32 40

Email : liability.management@sgcib.com